

MINEURS PROTÉGÉS

CHARTRE DES DROITS DU JEUNE

Illinois Department of
DCFS
Children & Family Services

1.800.252.2873

Ligne d'urgence concernant les abus

1.800.232.3798

Ligne d'urgence de dépôt de recours

www2.illinois.gov/DCFS



indépendamment du sexe ou de l'orientation sexuelle auquel mes dossiers, judiciaire ou de santé, font référence.

POUVOIR MAINTENIR STABILITÉ ET PERMANENCE DANS MES RELATIONS PERSONNELLES :

- rester en contact avec ma famille, et d'autres personnes avec lesquelles j'ai des relations étroites et affectueuses, y compris des relations établies lors de ma prise en charge, dès lors qu'il

n'y a pas de soucis de sécurité ni de risques, pour moi à les poursuivre ;

- connaître une famille stable à laquelle j'ai le sentiment d'appartenir ;
- vivre dans une maison confortable, saine, sécurisante, où l'on me traite avec respect ;
- rendre visite et être en contacts avec mes frères et soeurs, participer à des événements particuliers concernant ma fratrie, tels

que les anniversaires, les vacances, les remises de diplômes, et qu'en retour ils participent aux événements importants qui me concernent (sauf à ce que le tribunal l'interdise) ;

- consulter la brochure, CFS 1050-95, Comment entrer en relation avec vos frères et soeurs, annuellement lors des contacts avec votre travailleur social.
- être aidé(e) à contacter ma famille, ou à recréer le contact avec elle, dans la mesure où cela n'est pas menaçant pour ma sécurité ;

- être aidé(e) à localiser puis à contacter des personnes qui font partie de mon histoire et qui pourraient m'aider à conserver ma stabilité aujourd'hui comme plus tard ; et
- à m'affranchir de ma prise en charge, s'il n'y a plus d'autre projet de stabilisation, et d'en sortir, non seulement préparé(e) à une vie d'adulte, mais également en contact avec des personnes, qu'elles soient de ma famille ou non, dont je sais qu'elles seront là si j'ai besoin d'aide.

ME SENTIR BIEN ET RÉALISER MES BESOINS DE BIEN-ÊTRE :

- faire l'objet de suivis médicaux, dentaires, ophtalmiques et psychologiques ;
- ne pas me voir administrer des médicaments ou autres substances chimiques sauf sur ordonnance médicale ;
- recevoir une nourriture saine et adaptée à mes besoins nutritionnels ;

- porter des vêtements adaptés, et à ma taille, correspondant à l'identité sexuelle de mon choix ;
- pouvoir conserver mes biens personnels, y compris ceux que j'ai achetés ou que l'on m'a offerts, quel que soit l'endroit où je vive ;
- avoir un espace de rangement privé pour mes affaires personnelles, qui me soit exclusivement dédié ;
- assister aux activités et célébrations religieuses de mon choix ;
- me voir proposer des activités éducatives et d'enseignement

adaptées à mon âge pour me préparer à ma vie d'adulte ;

- aller à l'école et participer aux activités et manifestations scolaires (rencontres sportives, danses scolaires etc.) ;
- avoir le droit de participer à des activités qui m'intéressent, comme des activités sportives, musicales, extra-scolaires, culturelles, d'enrichissement personnel, adaptées à mon âge et à mon niveau de développement ;
- bénéficier d'aides ou de cours complémentaires si j'ai des diffi-

cultés scolaires, ou encore d'un placement éducatif ;

- acquérir et développer des compétences professionnelles adaptées à mon âge, conformément à la législation de l'état ;
- posséder un compte bancaire et gérer des revenus en rapport avec mon âge, dans les limites permises par la loi ;
- recevoir, épargner ou dépenser mon argent personnel ;
- recevoir un relevé de compte annuel gratuit et être aidé(e) en

Le Département des services à l'enfance et aux familles de l'Illinois reconnaît aux enfants et aux mineurs en famille d'accueil les droits ci-après. Ces droits sont établis afin de guider le Département et ceux agissant pour son compte dans l'aide et les services qu'ils apportent aux mineurs accueillis en s'engageant à leur procurer bien-être, stabilité et sécurité.

EN TANT QU'ENFANT OU MINEUR EN FAMILLE D'ACCUEIL, J'AI DROIT À :

ÊTRE ET ME SENTIR EN SÉCURITÉ :

- être protégé(e) contre tout abus physique, mental, sexuel ou émotionnel ;
- voir mon intégrité corporelle prise en compte et respectée selon les normes appropriées (par exemple, ni prise de la main, ni caresses forcées) ;

- disposer d'un couchage adapté, où je me sente en sécurité ;
- ne jamais être enfermé(e) dans une pièce, un bâtiment, ou des locaux, sauf à être placé(e) en milieu surveillé pour enfant ;
- informer mon travailleur social, mon thérapeute, mon procureur, mon juge ou le service des recours du Département si quelqu'un se comporte de manière inappropriée ou blessante à mon égard, afin que je sois protégé(e) sans crainte de représailles ; et
- être placé(e) en famille d'accueil selon mon identité sexuelle,

cas d'anomalies ;

- être encouragé(e) à ouvrir un journal et à le tenir, pour qu'il m'aide à considérer ma prise en charge et à y participer, à conserver les souvenirs qui me sont chers, et à rester en contact avec ma famille et mes amis ;
- avoir des relations sociales avec des personnes en dehors de ma famille d'accueil et de ma prise en charge, comme des professeurs, membres des églises, mentors et amis ;

- donner et recevoir des appels téléphoniques, envoyer et recevoir des courriers qui ne soient pas ouverts, et des courriers électroniques (sauf à ce que le tribunal l'interdise) ;
- avoir accès à un téléphone, et ce dans des conditions confidentielles si je veux composer un numéro d'urgence.
- ne pas subir des fouilles non motivées de mes affaires personnelles ; et
- ne pas subir de discrimination ou de harcèlement à cause de ma

réelle ou supposée, race, appartenance ethnique, nationalité, couleur de peau, religion, orientation ou identité sexuelle, ou de mon sexe, d'un handicap mental ou physique ou de mon statut VIH ;

ÊTRE IMPLIQUÉ(E) ET INFORMÉ(E)

- avoir accès librement et équitablement à tous services disponibles, placement, traitements et bienfaits possibles ;
- participer aux actions et avoir accès aux programmes conduits

par le Département des services à l'enfance et aux familles, ou de toute autre agence homologuée qui se consacre à aider les mineurs protégés, actuels et à venir, à conquérir leur autonomie avant, puis après, la fin de leur prise en charge.

- être informé(e) des endroits où je peux obtenir de l'aide ;
- savoir comment fonctionne le service de protection de la jeunesse ;
- contacter les membres de ma famille (sauf à ce que le tribunal l'interdise) et mon travailleur social, procureur, avocat des mineurs

protégés, mentors et personnes ressources, avocats spécialisés désignés par le tribunal, et agent de probation ;

- assister aux audiences du tribunal et parler au procureur et au juge ;
- bénéficier de la confidentialité de mon dossier judiciaire de mineur(e), en conformité avec la loi de l'état ;
- participer activement à mon programme de prise en charge et pouvoir bénéficier des services et des interventions qui

conviennent au mieux à mes besoins en termes de bien-être, stabilité et sécurité ;

- donner mon avis sur mon projet d'accès à la stabilité, exprimer mes souhaits comme mes préoccupations pour mon avenir, y compris l'endroit où je voudrais vivre et si je souhaite ou non être adopté(e) ;
- revoir au moins tous les trois mois mon programme de prise en charge et mon projet d'accès à la stabilité, et plus fréquemment si

j'en éprouve le besoin, ou si cela suscite chez moi des interrogations ;

- me voir imposer des règles qui soient justes et claires, et qu'elles me soient expliquées dès le début dans tous les cadres de vie que j'aurais à connaître ;
- avoir des personnels soignants et de la protection de l'enfance instruits des, et ayant reçu une formation de sensibilisation aux, questions concernant race, appartenance ethnique, nationalité, couleur de peau, ascendance, religion, handicap mental et physique, et statut VIH ;

- avoir des personnels soignants et de la protection de l'enfance instruits des bonnes pratiques, et culturellement et émotionnellement aptes à les conduire, pour aider les mineurs protégés et placés hors de leur milieu familial et qui sont lesbiens, gays, bisexuels ou transgenres ;
- avoir accès, à partir de 16 ans, à toute l'information existante sur les filières d'enseignements proposées y compris, mais de manière non exclusive, sur les parcours scolaires requis en fonc-

tion du projet personnel et des formations post-secondaires, et l'information sur les aides possibles pour accéder aux formations post-secondaires ;

- avoir accès, à l'âge prévu, aux informations médicalement exactes à propos de la santé sexuelle et génésique, et les méthodes de contraception pour moi-même comme pour mon (ma) partenaire ;
- recevoir, à partir de 12 ans, les informations sur la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles ;

- recevoir les informations sur les conditions d'éligibilité, à partir de 26 ans, au programme Medicaid, services de santé aux plus démunis ;
- pouvoir dénoncer auprès du service des recours du Département, ou du bureau de l'Inspecteur général du Département, toute violation de mes droits, et pouvoir parler à des représentants de ces bureaux, de manière confidentielle, et sans craindre de représailles suite à mon dépôt de plainte ; et

- recevoir copie de cet acte, et qu'il me soit expliqué en détail par le Département des services à l'enfance et aux familles, ou par l'agence agissant pour son compte, auprès d'enfants ou d'adultes placés sous la protection du Département ;

REMARQUER Toute personne qui transmet sciemment un faux rapport au Département commet l'infraction de conduite désordonnée en vertu du paragraphe (a)(7) de l'article 26-1 du Code pénal de 2012. Une violation de ce paragraphe est un crime de classe 4. (Source: PA 97-189, eff 7-22-11; 97-1150, eff. 1-25-13.)

MINEURS PROTÉGÉS CHARTRE DES DROITS DU JEUNE



1.800.252.2873 Ligne d'urgence concernant les abus
1.800.232.3798 Ligne d'urgence de dépôt de recours
www2.illinois.gov/DCFS